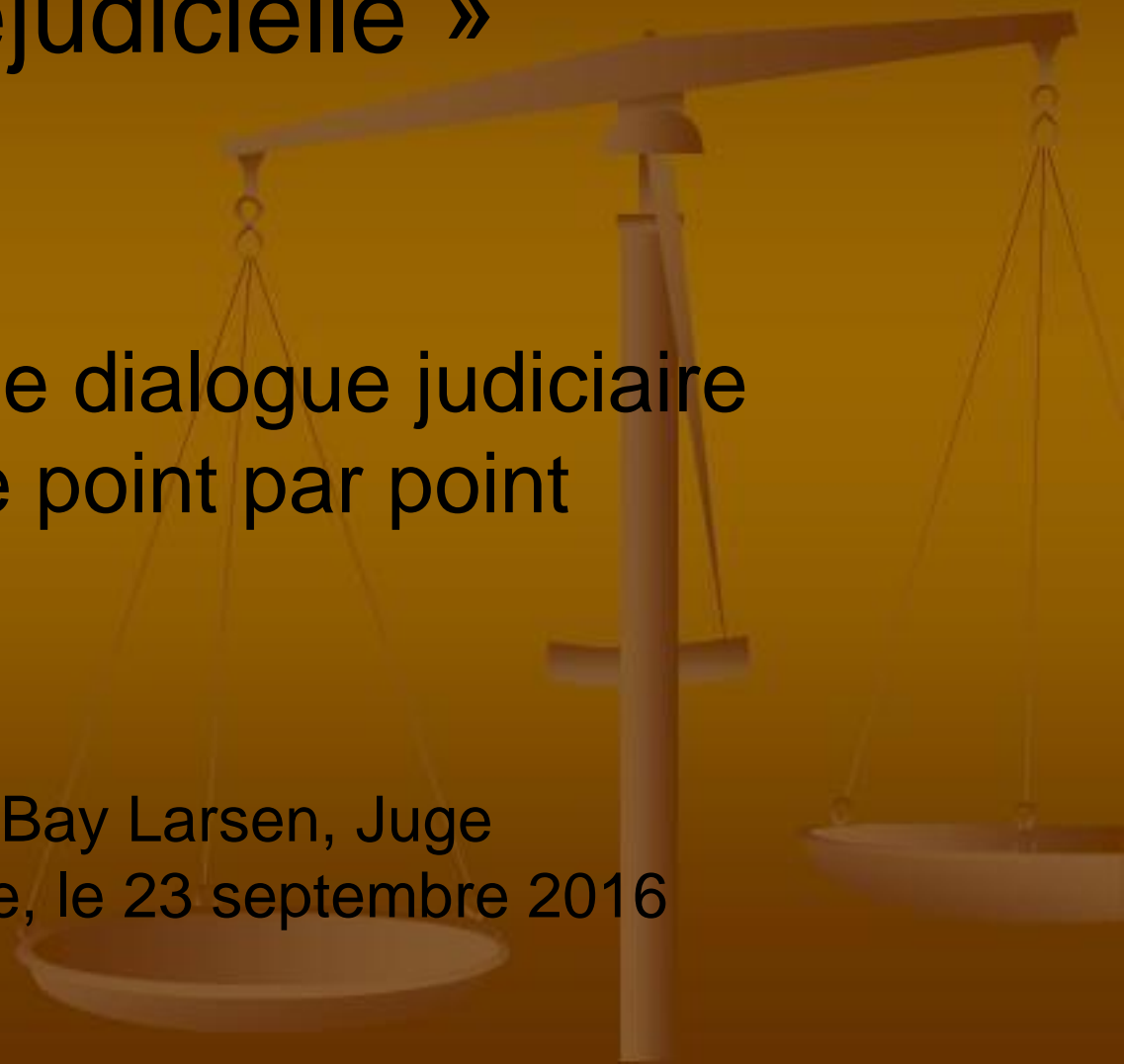


« Le rôle du juge national dans la procédure de décision préjudicielle »

Alimenter le dialogue judiciaire
- Liste point par point

Lars Bay Larsen, Juge
ERA, Copenhague, le 23 septembre 2016



« Unie dans la diversité »

- Valable pour les États membres
- Valable pour la CJUE ?
 - Lire les conclusions de :
 - L'AG Juliane Kokott dans l'affaire C-157/15, Samira Achbita (pendante)
 - L'AG Eleanor Sharpston dans l'affaire C-188/15, Asma Bougnani (pendante)
- Mais la CJUE doit assurer l'application uniforme du droit de l'Union dans l'UE et dans les États membres

« Procédure de décision préjudicielle »

- Les tribunaux nationaux jouent un rôle essentiel :
 - En tranchant eux-mêmes la majorité des affaires concernant le droit de l'UE (peut-être sans même y réfléchir)
 - En désignant les affaires pour lesquelles un renvoi préjudiciel est nécessaire/un dialogue judiciaire spécifique doit être mené
- Le dialogue judiciaire peut toutefois être préparé, ouvert et géré avec un soin plus ou moins grand
- Le degré de soin exercé peut affecter la qualité du dialogue

Procédure de décision préjudicielle 1

- Éléments d'une liste de contrôle : le rôle de la CJUE
- La compétence de la CJUE
 - Art. 267 TFUE/Art. 19, par. 3, point b) TUE
 - Interprétation du droit primaire et dérivé de l'Union
 - Validité du droit dérivé de l'Union (actes des institutions de l'UE)
 - Quelques exceptions (notamment art. 275 TFUE sur la PESC et art. 276 TFUE sur les opérations menées par la police pour le maintien de l'ordre public)
- Le travail de la CJUE
 - Interprétation ou appréciation de la validité. PAS l'application de cette interprétation aux faits sous-jacents de l'affaire

Procédure de décision préjudicielle 2

- Éléments d'une liste de contrôle : renvoyer ou pas ?

Interprétation :

- Possibilité pour les juridictions de niveau inférieur
- Obligation pour les juridictions de dernière instance
 - Exception : « acte clair » (aucun doute raisonnable sur la bonne interprétation du droit de l'UE, cf. arrêt Cilfit)
 - Exception : « acte éclairé » (jurisprudence existante, cf. arrêt Cilfit)

Validité :

- Seul un juge de l'UE peut déclarer un acte de l'UE invalide
 - En cas de doute sur la validité, il faut renvoyer

Procédure de décision préjudicielle 3

- Éléments d'une liste de contrôle : renvoyer ou pas ?

- Responsabilité du juge national, pas des parties
- Qui doit décider le renvoi : première instance/instance supérieure ?
- Plusieurs éléments :
 - Degré de nécessité ?
 - Autres moyens de régler l'affaire ?
 - Motivation pour « faire remonter l'affaire » ?
 - NE PAS s'abstenir d'un renvoi de crainte de ne pas apprécier la réponse (les Danois se rappelleront peut-être l'affaire Ladykid).

Procédure de décision préjudicielle 4

- Éléments d'une liste de contrôle : la forme

- Env. 10 pages sont en général suffisantes
- Rédiger un acte clair, précis et simple
- La requête (sans les annexes) sera traduite dans toutes les autres langues de l'UE (23)
- Le juge national plante le décor
 - Exposé du droit et de la jurisprudence dans le pays
 - Établissement des faits

Procédure de décision préjudicielle 5

- Éléments d'une liste de contrôle : explication du droit national

- Le test de la réunion de famille
- Vous N'êtes PAS devant votre Cour suprême nationale
- Les juges de l'UE NE maîtrisent PAS l'ordre juridique de votre pays, même dans ses fondements :
 - Ex. : principes élémentaires du droit de la famille (« Særråden og særhæften »)
 - Ex. : règles relatives au moment du transfert de propriété (« aftale/levering/overgivelse »)
 - Ex. : règles sur la justification/l'extinction (« DL 6-17-5, 5-7-4 & 5-8-12 »)
 - Ex. : règles danoises sur la « skrotpræmie » (affaire TVA pendante, cf. conclusions de l'AG Bot)

Procédure de décision préjudicielle 6

- Éléments d'une liste de contrôle : proposer une réponse
- Important d'expliquer pourquoi une interprétation du droit de l'UE est nécessaire
- Décrire comment vous percevez le lien/l'antagonisme entre le droit national et le droit de l'UE
- Éventuellement, formuler une proposition de réponse à votre (vos) question(s).
- Avantage connexe : vous pouvez (beaucoup) mieux expliquer le droit national à un étranger/un cousin inculte

Procédure de décision préjudicielle 7

- Éléments d'une liste de contrôle : rappels supplémentaires

- Parties spéciales ? (HCR ?) Elles interviennent devant la CJUE si elles interviennent au niveau national
- Souhait d'anonymat ? À demander en temps utile
- Besoin d'une procédure accélérée ou urgente ?
 - Traitement prioritaire
 - Procédure accélérée
 - Procédure d'urgence (« PPU » dans l'ELSJ)

Procédure de décision préjudicielle 8

- Éléments d'une liste de contrôle : autres rappels

- Coûts ? (« Aucun »)
- Aide juridictionnelle ?
- Ne pas oublier d'envoyer le dossier national ou une copie (pour dépanner au besoin)
- Pour une liste de conseils peut-être plus exhaustive (et moins impertinente) : consulter www.curia.europa.eu (disponible dans les 24 langues officielles de l'UE).

Procédure de décision préjudicielle 9

- Si tout ne se passe pas comme prévu

- Malgré tous les efforts consentis, il peut arriver qu'un dialogue judiciaire - comme n'importe quel autre dialogue - soit plus ou moins fructueux, mène à de nouvelles questions, ou tout simplement dérape.
 - Il est possible d'obtenir une clarification d'un arrêt préjudiciel
 - Il est possible de poser de nouvelles questions

Procédure de décision préjudicielle

- Éléments d'une liste de contrôle : assurance définitive

Et pour terminer, rappelez-vous le conseil de Samuel Beckett :

- « Déjà essayé. Déjà échoué. Peu importe. Essaie encore. Échoue encore. Échoue mieux. »

